

# Aides aux vacances

Des aides financières existent pour les personnes handicapées. Voici quelques pistes...

## La MDPH - Maison Départementales des Personnes Handicapés

- ✓ Pour qui ?
  - Les bénéficiaires de la prestation de compensation (PCH)
  - La prestation de compensation peut financer le surcoût lié aux transports mais aussi les charges liées au surcoût des vacances adaptées. Dans le cadre des activités UMEN, le surcoût lié au handicap correspond à la différence entre tarif valide et tarif handicapé.
  - Aide limitée à 1800€ sur 3 ans et 75% du surcoût.
- ✓ Comment ?
  - Remplir un formulaire de demande MDPH : (cocher « charges spécifiques ou exceptionnelles » dans la partie F du cerfa 13788\*01 ) - cf site de votre MDPH
  - Joindre un devis (à nous demander)
  - Envoyez votre demande à votre MDPH AVANT le départ
- ✓ Nota bene
  - Attention : le délai de réponse est au minimum de 4 mois
  - Quelques questions qui peuvent vous aider à écrire la partie B « votre projet de vie » :  
Pourquoi partir en vacances ?      Pourquoi cette activité ?      Pourquoi avec UMEN ?

Informations sur la PCH : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14229>

## L'ANCV

- ✓ Pour qui ?

Pour toute personnes handicapées ayant un de faibles ressources

L'ANCV peut vous aider financièrement :

  - en complément d'une autre aide
  - sous condition d'un apport personnel de 30 euros minimum
  - pour un séjour de plus de 5 jours et moins de 22 jours
  - 1 seule fois par an
- ✓ Comment faire ?
  - Se rapprocher d'un des partenaires de l'ANCV (<http://www.ancv.com/aides-aux-projets-vacances>)
  - Déposer votre dossier au plus tard 1 mois avant la sortie
  - Solliciter une autre aide financière (MDPH par exemple)
  - Pièces à joindre : devis, attestation CAF de quotient familial, copie de l'avis d'imposition
- ✓ Nota bene
  - Les études de dossiers se font de MARS à JUIN ▪ L'APF 31 est partenaire de l'ANCV.

Information Aide aux Projets Vacances de l'ANCV : <http://www.ancv.com/aides-aux-projets-vacances>

D'autres organismes proposent des aides au départ :

- **La CAF**

Les aides de la CAF sont accordées sous conditions n'oubliez pas de joindre au dossier d'inscription le document justifiant de l'aide qui peut vous être accordée, il peut s'agir d'un document à compléter par l'organisme CPAM votre CPAM dispose de services sociaux qui peuvent être sollicités [www.vacaf.fr](http://www.vacaf.fr)

- **CE : Comité d'Entreprise.**

Le CE peut prévoir des aides pour les départs en vacances pour les salariés et leur famille. Renseignez-vous auprès de votre CE ou de celui de vos parents, en contactant le représentant au sein de l'entreprise

- **Etablissements spécialisés :**

Certains établissements comme les ESAT ou foyers de vie disposent d'un budget pour organiser des transferts ou le financement des séjours vacances des résidents.

- **Mutuelles**

Certaines mutuelles prévoient des aides pour rembourser les suppléments liés au handicap pour l'accès aux loisirs et aux vacances. Ces aides peuvent avoir différents noms comme « forfait participation à la vie sociale » ou « aide sociale ».

Contactez votre mutuelle pour savoir si votre contrat d'assurance vous permet de bénéficier d'une aide pour les vacances.

- **Action Sociale des caisses de retraite complémentaire**

Le service d'action sociale de votre caisse de retraite ou celle de vos parents est là pour vous écouter, conseiller et orienter dans les démarches auprès des différents organismes ou partenaires des caisses de retraite. L'action sociale s'adresse principalement aux retraités mais aussi aux salariés, aux chômeurs, aux personnes handicapées en cas de besoin d'aide pour eux ou l'un de leurs proches. Ce service peut aider ponctuellement au travers d'une attribution financière : [www.retraite-repartition.fr](http://www.retraite-repartition.fr)

- **CCAS : Centre Communal d'Action Sociale**

Le CCAS peut accorder des aides pour le départ en vacances. Cela dépend de chaque commune. Faire une demande d'aide financière par courrier au CCAS de la commune de votre domicile.

Cette liste n'est pas exhaustive, n'hésitez à vous rapprocher de votre service d'aide sociale (SAVS, ...)

Si vous avez des questions, nous sommes à votre écoute.

Si vous avez eu d'autres aides, n'hésitez pas à nous en informer.

Ainsi ce document pourra être plus complet